
 Au lieu d'imprimer le formulaire et de le remplir à la main, vous pouvez taper l'information directement dans le formulaire et l'imprimer.

 Veuillez noter que les frais annuels que vous avez payés pour l'année en cours à titre de membre actif ne sont pas remboursables.

## IDENTIFICATION

Nom :		Prénom :	
Adresse :		Ville :	
Province :		Code postal :	
Courriel :		Téléphone :	
Numéro de membre (obligatoire) :			

## DÉCLARATION ET SIGNATURE

Par la présente, je demande à être inscrit(e) au tableau des membres de l'Ordre des ingénieurs du Québec en tant que membre à la retraite.

Pour être admissible au statut de membre à la retraite, un membre doit satisfaire aux conditions suivantes qui seront en vigueur en date du 1<sup>er</sup> avril 2018 :

- détenir un permis d'ingénieur au sens des règlements de l'Ordre;
- être âgé de 62 ans et plus ;
- être à la retraite, c'est-à-dire avoir cessé ses activités professionnelles en génie (il sera cependant possible de gagner des revenus d'appoint non liés au génie);
- s'engager à ne pas exercer la profession au sens de la Loi sur les ingénieurs, et ce, même à titre gracieux;

Veuillez nous indiquer depuis quelle date vous êtes dans cette situation :

Jour (JJ)	Mois (MM)	Année (AAAA)

Les membres ayant le statut de membre à la retraite sont dispensés des obligations de formation continue tant qu'ils respectent les conditions d'admissibilité à ce statut.

### Déclaration

- **J'ai pris connaissance de l'article 60 du Code des professions :**  
« Tout professionnel doit élire domicile en faisant connaître au secrétaire de l'Ordre dont il est membre le lieu où il exerce principalement sa profession, dans les 30 jours où il commence à exercer celle-ci ou, s'il ne l'exerce pas, le lieu de sa résidence ou de son travail principal; le domicile ainsi élu constitue le domicile professionnel. Il doit aussi lui faire connaître tous les autres lieux où il exerce sa profession. »  
Il doit également aviser le secrétaire de tout changement à ce sujet, dans les 30 jours du changement.  
« Tout membre d'un ordre dont la loi constitutive mentionne, à des fins d'élection ou pour toute consultation des membres, le lieu de résidence ou de domicile plutôt que le lieu du domicile professionnel, doit aviser le secrétaire de l'ordre de tout changement de son lieu de résidence ou de domicile, selon le cas, dans les 30 jours de ce changement. »
- Je comprends que si je demande éventuellement à être réinscrit(e) à titre de membre actif, je devrai payer les frais afférents s'il y a lieu, et que je serai soumis(e) à nouveau à certaines obligations professionnelles, notamment en matière de formation continue, s'il y a lieu.
- Je déclare avoir lu et compris les conditions sus-mentionnées. Je m'engage à les respecter et à aviser l'Ordre des ingénieurs du Québec de tout changement à mon statut de retraité ou à mon lieu de résidence.

Signature	Jour (JJ)	Mois (MM)	Année (AAAA)

Veuillez retourner ce formulaire dûment rempli et signé par courriel ([sac@oiq.qc.ca](mailto:sac@oiq.qc.ca)), ou par télécopieur, ou par la poste au Service à la clientèle.